Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 3 (1946)

Heft: 4

Buchbesprechung: Bücherbesprechungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bücherbesprechungen

Ursicino Alvarez Suarez: **Horizonte actual del derecho romano.** Madrid 1944. LX, 497 pp. 8⁰. (Estudios matritenses de derecho romano. I.)

Alvaro d'Ors Perez-Peix: **Presupuestos críticos para el estudio del derecho romano.** Salamanca 1943. 150 pp. 8⁰. (Theses et Studia philologica salmanticensia. I.)

Deux livres importants et d'une utilité pratique indéniable, qui marquent le niveau déjà atteint par la renaissance des études du droit romain en Espagne. Ils constituent, l'un et l'autre, des prises de position, presque des manifestes d'une jeune école, en même temps que de bons guides dans la bibliographie et dans les méthodes de travail de la science romanistique de notre temps. Leurs auteurs sont aussi l'un et l'autre de jeunes professeurs des universités de Madrid et de Salamanque – le deuxième plus jeune et aussi plus hardi, plus radical dans ses attitudes que le premier.

Les deux ouvrages ont pour but essentiel de réagir contre la crise actuelle des études du droit romain et ils apportent une heureuse contribution à l'examen des causes internes – d'ordre scientifique – de cette crise, avec un bel effort pour les surmonter et un programme plein de promesses pour l'avenir de cette branche importante des études antiques, dont nous devons les féliciter. Aussi, après des chapitres généraux sur la valeur du droit romain pour la formation du juriste moderne et sur l'intérêt intrinsèque de cette discipline, nos deux auteurs entreprennent-ils de préciser la notion même du droit roamin et de ses sources, en même temps qu'ils étudient les différentes méthodes suivies par les romanistes modernes et concluent en proposant celle qui a, respectivement, leur préférence: méthode historico-dogmatique (Alvarez) ou historico-critique (d'Ors). Enfin, dans un dernier chapitre – qui est sans doute le plus utile comme initiation aux problèmes bibliographiques et critiques – ils examinent, d'un point de vue différent, les sources diverses du droit romain et la littérature usuelle.

La pensée des deux auteurs présente un cheminement parallèle, mais ils aboutissent à des conclusions différentes selon leur attitude et leur tempérament. Voici par exemple la position qu'ils prennent l'un et l'autre en face de ce qu'on peut appeler la «nouvelle école historique» (Mitteis, Wenger, Carusi, Chiazzese, San Nicolò, Schönbauer, etc.), qui tend à fonder une histoire comparative des différents droits de l'antiquité, présidée par le droit romain. Tandis que Alvarez, après avoir exposé cette tendance (pp. 245–254), conclut que «si l'on part du fait évident qu'il n'existe aucun système juridique indépendant de la culture, ni une culture désarticulée du mouvement de la civilisation universelle, la recherche qui se propose d'éclaircir la qualité et l'intensité de ces relations et des influences mutuelles a devant elle un champ d'une fécondité insoupçonnée et d'un intérêt indubitable pour l'historien du droit», d'Ors, après un travail analogue de mise au point (pp. 27–33), affirme résolument qu'il doit écarter «non seulement la méthode proposée par l'école de Wenger, mais aussi celle du plus timide comparativisme juridique». Il prône «le magnifique isolement de l'objet de la science romaniste» et il conclut, avec Kübler, «qu'il ne faut pas élargir ces études, mais les intensifier».

Plus serré dans ses raisonnements, plus tranchant dans ses attitudes que son collègue de Madrid, d'Ors se range aussi résolument aux côtés d'Albertario et de sa méthode critique du *Corpus iuris* portée aux dernières conséquences, contre la tentative de réaction anti-critique de Riccobono et de son école (p. 43). A ce propos, les pages qu'il consacre au problème des stratifications successives dans les textes de Justinien et des glosses post-classiques occidentales sont des plus intéressantes et instructives. Ajoutons toutefois que la position hyper-critique qu'il adopte dans son dernier chapitre sur les sources nous paraît nettement exagérée.

Mais aux causes proprement scientifiques de la crise actuelle du droit romain s'ajoutent d'autres circonstances extérieures, engageant la position totale de l'homme devant la philo-

sophie de l'histoire et de la culture. Tels par exemple le racisme essentiel du IIIe Reich ou les conceptions juridiques inspirées du marxisme. Dans certains pays, comme en Espagne, où les études du droit romain furent autrefois florissantes, la crise dépendait aussi d'un certain isolement culturel et du manque de connexion avec les écoles étrangères. Des ouvrages comme ceux que nous avons devant les yeux sont la preuve qu'en dépit des circonstances qui lui sont hostiles, la formation humaniste, qui dans le terrain du droit se manifeste par l'intérêt porté au droit romain, a encore de merveilleuses perspectives devant elle. Souhaitons à la nouvelle école espagnole de droit romain d'appliquer bientôt ses méthodes à des travaux de recherche et de nous donner des fruits qui correspondent à la valeur du programme.

R. Sugranyes de Franch.